ART. 20 N° II-1337

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-1337

présenté par

Mme Trisse, M. Bournazel, Mme Zannier, M. Leclercq, M. Maillard, Mme Cazarian, Mme Lemoine, M. Lamirault, M. Haury, M. Girardin, Mme Khedher, M. Testé, Mme Maud Petit, Mme Le Meur, M. Claireaux et Mme Zitouni

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ART. 20 N° II-1337

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	3 000 000
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie de Lyme ou borreliose de Lyme, transmise par les piqures de tiques, touche en moyenne 50 000 personnes en France chaque année. Il s'agit de la maladie vectorielle à tiques la plus répandue en Europe, en particulier dans les régions forestières françaises.

Le dernier plan Lyme, mis en place en 2016, n'a pas permis d'élaborer une prise en charge médicale efficace. Celle-ci demeure aujourd'hui largement perfectible, créant auprès des patients une forme d'errance médicale fortement dommageable pour la cohésion de notre société.

Cet amendement de repli entend flécher seulement 3 millions d'euros de crédits pour financer la recherche scientifique sur cette maladie, afin que l'INSERM dispose de moyens suffisants pour mieux comprendre cette maladie et lancer des études cliniques. Aussi, l'amendement oriente 3 millions d'euros vers les crédits de l'action 15 "recherches scientifiques et technologiques en science de la vie et de la santé" au sein du programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires".

En conséquence, l'amendement retire 3 millions d'euros aux crédits de l'action 2 "soutien et diffusion de l'innovation technologique" existant au sein du programme 192 "recherche et et enseignement supérieur en matière économique et industrielle".